

Budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente un budget 2025 déficitaire, soit :

Produits	Fr.	4'495'045.00
Charges	Fr.	<u>4'846'290.00</u>
Excédent de charges	Fr.	351'245.00
		=====

Vous trouvez les informations principales dans le dossier du budget ci-joint avec des commentaires insérés directement en dessous des comptes présentant une différence significative avec le budget 2024. De plus, quelques explications complémentaires vous sont apportées ci-dessous.

101 Conseil général

Un montant d'environ Fr. 5'000.00 a été budgété en prévision d'une séance du conseil général au Parlement Cantonal à Lausanne. Ce montant comprend également le coût du transport pour les conseillers.

102 Municipalité

Notre commune a choisi de basculer sur le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » en 2026. Les préparatifs ont donc commencé cette année 2024 et vont s'intensifier en 2025. Lors de l'étude de ce nouveau plan comptable, nous avons pu constater que les vacations et les remboursements de frais de la Municipalité seront regroupés sous un seul compte comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans de nombreuses communes. Afin de faciliter le travail lors du passage à MCH2, nous vous proposons de regrouper ces vacations et remboursement de frais dès le budget 2025. C'est pourquoi, vous retrouvez le total des vacations et du traitement fixe dans le même compte (102.300.00) et le total des indemnités et remboursement de frais sous 102.306.00. Il en va de même pour les remboursements des associations intercommunales qui sont regroupés sous le compte 102.436.00.

110 Administration

Depuis quelques temps déjà, nous discutons d'affilier volontairement nos deux concierges, Mme Costa et Mme Monayron, à la caisse de pensions CIP car elles travaillent à temps partiel mais n'atteignent

pas le seuil minimum légal nous obligeant à les affilier. De plus, cette activité de conciergerie est leur revenu principal. M. Garcia travaillant lui à 100% dans une autre structure, il est déjà couvert par son autre employeur.

Le coût de ces deux affiliations supplémentaires pour la commune serait d'environ Fr. 5'300.00 par an et la Municipalité estime que cette augmentation est supportable au regard de l'amélioration qu'elle apporterait à son personnel de conciergerie.

190 Informatique

Comme nous vous l'avions mentionné dans le préavis sur le budget 2024, notre administration rencontrait des difficultés croissantes avec notre fournisseur informatique actuel RUF-Axians. Nous envisagions donc un changement de fournisseur informatique. Un montant de Fr. 60'000.00 a été budgété en 2024 pour cette migration. Ce changement s'est confirmé avec la signature d'un contrat en décembre 2023 avec la société Data Consulting. Le lancement du projet a démarré en octobre 2024 avec une mise en service planifiée en mars 2025.

En avril 2024, nous avons appris par un courrier de notre fournisseur informatique actuel RUF-Axians qu'il cessait ces activités en suisse romande et que nous avions 2 ans pour trouver une solution. Dès le mois de mai 2024, le support RUF-Axians a d'ailleurs été repris par la société Data Consulting.

Nous ne sommes donc pas mécontents d'avoir anticipé cette problématique et d'avoir pu choisir le timing de notre migration. Cette migration se déroulant finalement à cheval sur 2024 et 2025, nous avons reporté une partie du budget 2024 sur 2025.

210 Projections de recettes fiscales

Nous avons évalué les recettes fiscales 2025 en se basant sur celles de 2023 ainsi que sur les montants reçus à ce jour. Contrairement à l'année 2023 où plusieurs corrections avaient été apportées sur les taxations de certains contribuables, il semblerait qu'à ce jour ce phénomène se soit régularisé. Nous avons donc été plutôt optimistes pour l'estimation des recettes fiscales 2025.

220 + 610 + 730 NPIV 2025, nouvelle péréquation intercommunale vaudoise

La NPIV entre en vigueur dès 2025 suite à l'accord signé entre les faitières des communes (UCV et AdCV) et le canton, puis par le vote favorable du grand conseil.

Péréquation des ressources (comptes 220.352.02 + 220.352.03) :

Ce pilier de la nouvelle péréquation vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. Cette dernière est surtout mesurée via l'indicateur du revenu fiscal standardisé (RFS). La péréquation des ressources comprend trois instruments : la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

RFS, revenu fiscal standardisé : Le RFS correspond au revenu théorique que chaque commune générerait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen des communes vaudoises (67.6), ainsi qu'un taux standard de 1‰ pour l'impôt foncier. Le RFS par habitant moyen cantonal est de Fr. 3'291.00 dans le décompte prévisionnel 2025. Le RFS par habitant de la commune de Lussy-sur-Morges calculé selon les chiffres du budget 2025 est de Fr. 5'436.10.

- **220.352.02** la solidarité principale : les communes dont le RFS par habitant est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. Pour la commune de Lussy, cela représente un montant de Fr. 1'256'000.00.
- la dotation minimale : Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 90% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal. La commune de Lussy n'est pas concernée.

- **220.352.03** les prélèvements conjoncturels : toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que 30% de l'impôt des frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation, les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes. Pour la commune de Lussy, cela représente un montant à verser de Fr. 19'000.00 selon les impôts conjoncturels budgétés pour 2025.

Compensation des charges particulières des villes (compte 220.352.04) :

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Il prévoit une compensation selon la population et une compensation des déficits des lignes de trafic urbain.

- Compensation selon la population : cet instrument attribue des montants à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette compensation est financée par les communes avec une répartition en francs par habitant. La commune de Lussy reçoit donc Fr. 97'202.00 pour ces 732 habitants mais en verse Fr. 433'115.00 aux autres communes. La contribution nette à verser est donc de Fr. 335'913.00.
- Compensation des déficits des lignes de trafic urbain : cet instrument compense les communes (villes ou non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation. La commune reçoit une compensation nette de Fr. 25'376.00
- **220.352.04** charges particulières des villes : le total à budgéter est donc de Fr. 310'537.00 arrondi à Fr. 311'000.00

Péréquation des besoins structurels (compte 220.452.04) :

Ce pilier de la péréquation vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, c'est-à-dire des facteurs qui échappent au contrôle des communes. Les communes avec des indicateurs structurels qui dépassent la norme cantonale sont compensés avec un montant par unité excédentaire. Les montants versés dans le cadre de ce pilier de la péréquation sont entièrement financés par l'Etat dans le cadre du rééquilibrage financier en faveur des communes.

- Surface productive : pour recevoir une compensation, il faut une surface productive par habitant égale à 120% de la médiane cantonale. Cela prend en compte la surface d'habitat et d'infrastructures et la surface agricole et boisée. Plus le territoire à gérer est important par rapport à la population, plus le coût par habitant de cette gestion est important, il y a donc une compensation en faveur des communes avec une surface productive par habitant supérieure à la norme. La commune de Lussy n'est donc pas concernée.
- Population en altitude : des disparités entre les communes peuvent subsister en lien avec les caractéristiques de leur territoire, soit l'altitude (730m ou plus) et la pente (35% et plus). La commune de Lussy n'est pas concernée.
- **220.452.04** élèves pondérés : le coût par habitant du domaine scolaire dépend en grande partie du nombre d'élèves par habitant de la commune qui sont scolarisés dans les établissements publics. Une compensation est donc calculée en fonction des élèves « pondérés ». Cette pondération est calculée par rapport au nombre d'élèves domiciliés à plus de 2,5km de leur école. Pour obtenir une compensation, il faut que le nombre d'élèves pondérés de la commune soit supérieur à 120% de la moyenne cantonale. Pour Lussy, cela représente un montant à recevoir de Fr. 73'355.00.

Facture policière (compte 610.351.00) :

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et/ou à leur place. Le montant de la facture policière se répartit ainsi entre les communes :

- 35% de la facture sur l'ensemble des communes, en francs par habitant. Concerne le socle sécuritaire commun.
- 65% de la facture concerne le coût des MGP des communes qui ont délégués ces missions à la police cantonale. C'est le grand changement par rapport aux années passées puisque dorénavant les communes possédant une police régionale ne participent plus à ces coûts. D'où une diminution de deux tiers pour notre commune.

Participation à la cohésion sociale / PCS (compte 720.351.05) :

La PCS vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale. Les régimes sociaux concernés sont énumérés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette participation est déterminée comme suit :

- jusqu'en 2015 : 50% des dépenses en faveur de la cohésion sociale de l'Etat
- dès 2016 et jusqu'en 2025 : montant de la PCS 2015 + 33,3% des nouvelles dépenses
- dès 2026 : montant de la PCS 2025 + 17% des nouvelles dépenses

Comme d'habitude, les montants figurant au budget ont été calculés sur la base des projections des recettes fiscales pour l'année 2025.

De plus, dans le cadre de la NPIV 2025, la répartition de ces différents montants a été modifiée. Il est donc plus judicieux d'additionner ces montants pour les comparer aux années précédentes.

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
Péréquation des ressources, des besoins, compensation des villes, PCS, facture policière	Péréquation directe, réforme policière, PCS	Péréquation directe, réforme policière, PCS
Total : Fr. 2'246'145.00	Total : 2'803'250.00	Total : 2'004'150.00

351. Bâtiment Collège/Garderie

Suite au décès de la locataire de l'appartement du « Collège », la Municipalité envisage de ne pas relouer cet appartement en prévision d'une rénovation totale du bâtiment. Cet événement récent et soudain ne nous a pas encore permis une réflexion poussée mais dans l'optique de travaux conséquents, il a paru plus prudent de ne pas prévoir de montants au budget pour la location et le chauffage de cet appartement.

450. Ordures ménagères

Comme promis lors de la présentation du budget 2024, la taxe déchets est passée de Fr. 80.00 à Fr. 60.00 en 2024. Nous avons également étudié la possibilité de mettre en place de petits containers pour la récolte des déchets organiques comme cela a été discuté lors du dernier conseil. Ce nouveau service vous sera donc proposé dans le courant de l'année 2025.

460. Réseau égouts - épuration

Une planification des coûts de mise à niveau du réseau d'égouts a été effectuée avec notre bureau d'ingénieurs sur les trois prochaines années. De plus, depuis plusieurs années, nous constatons que nous n'arrivons plus à couvrir les charges de ce chapitre 460 avec les taxes que nous encaissons. Ce compte étant affecté, nous ne devrions pas prélever l'excédent de charges par l'impôt. Il est donc urgent de revoir notre règlement sur les égouts et l'épuration des eaux usées qui date de 1992.

500, 510, 520. Scolaire et parascolaire

Les coûts du scolaire et du parascolaire ont été budgétés sur la base des chiffres fournis par l'ASISE et l'AIRADT et validés par leur conseil intercommunal respectif. Pour le parascolaire, y sont ajoutés la participation de la Commune sur la part de la garde non prise en charge par les parents.

Amortissements

Les amortissements obligatoires se montent à Fr. 86'600.00.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le vote suivant :

Le Conseil général de Lussy-sur-Morges,

- **vu le préavis municipal**
- **vu le projet de budget 2025**
- **entendu le rapport de la commission des finances**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

d é c i d e

- **d'adopter le budget 2025 tel que présenté.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

F. Geoffroy

La boursière :

A. Delay

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

Préavis déposé devant le Conseil général en séance du 3 décembre 2024.

Délégué municipal :

M. Frédéric Geoffroy, Syndic

Membres de la commission des finances :

Mme Cristina Hegi, présidente,
M. Patrick Ducret, M. Pierre-Michel Gicot
M. Laurent Bataillard (suppléant)